



## **ALTRAD INVESTMENT AUTHORITY**

Société par actions simplifiée au capital de 337.592.500 euros  
Siège social : 16, avenue de la Gardie - 34510 Florensac - France  
529 222 879 RCS Béziers  
SIRET : 529 222 879 00015  
(la "Société")

### **AVIS DE CONVOCATION**

**à l'Assemblée générale des porteurs d'obligations émises par la Société le 12 novembre 2013 d'un montant de 100.000.000 € portant intérêt au taux de 4,40 % l'an et venant à échéance le 12 novembre 2020  
(Code ISIN : FR0011615665)  
(les "Obligations")**

Mesdames et Messieurs les porteurs d'Obligations sont convoqués, par le Conseil d'administration de la Société, en Assemblée générale le **15 juin 2015, à 11 heures (heure de Paris)**, dans les bureaux de Natixis au **47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris - France**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation de la modification des articles 3 "*Maintien de l'emprunt à son rang*", 5.3 "*Remboursement anticipé au gré des Porteurs lié aux Ratios Financiers*" et 5.4 "*Communication d'informations financières*" des modalités des Obligations, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la Société le 28 avril 2015, et de la version consolidée desdites modalités ;
- Autorisation donnée au représentant de la masse des porteurs d'Obligations pour négocier, finaliser et signer une convention de subordination ou, le cas échéant, signer un acte d'adhésion à ladite convention ; et
- Pouvoirs.

#### ***Conditions et modalités de participation***

*Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.*

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligation de son droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité Euroclear France, au deuxième jour ouvré précédant la date de convocation de l'Assemblée générale à minuit (heure de Paris).

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée au plus tard à cette date pouvant être obtenue auprès de l'intermédiaire habilité concerné. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

*Mode de participation à cette Assemblée.*

Tout porteur d'Obligations a le droit de participer à l'Assemblée générale des porteurs d'Obligation en personne, par procuration ou par correspondance.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, le porteur d'Obligations peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner procuration à un mandataire de son choix : Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur mandant et doit indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, ainsi que, éventuellement, le nom du mandataire choisi. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ; ou
- voter par correspondance : il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront délivrés aux porteurs d'Obligations qui en feront la demande auprès de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, accompagné de l'attestation d'inscription en compte devra parvenir au siège social de la Société dûment rempli et signé et ne sera pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social de la Société un (1) jour ouvré au moins avant la date de l'Assemblée soit le 12 juin 2015 au plus tard.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

*Droit de communication des porteurs d'Obligations.*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des porteurs d'Obligations au siège social de la Société et dans les bureaux de Natixis au 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris - France.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée concernée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour le 29 juin 2015 à 11 heures (heure de Paris) à la même adresse.

*[Le Conseil d'administration]*